

Savez-vous que vous pouvez bénéficier d'un soutien quand des changements surviennent au sein de votre famille ?

Parce que l'aide à domicile a pour vocation d'accompagner les familles lors de moments délicats.

L'aide et l'accompagnement à domicile, c'est quoi ?

L'aide et l'accompagnement à domicile peuvent être proposés aux familles lors de moments délicats ou d'événements pouvant bouleverser l'équilibre familial. Il s'agit d'un accompagnement temporaire, afin de vous aider à surmonter des difficultés ponctuelles (séparation, maladie d'un parent, naissance, etc.).



Comment ça marche ?

L'aide et l'accompagnement à domicile sont assurés par des professionnels formés qui interviennent à votre domicile pour vous soutenir dans les relations avec vos enfants, vous conseiller sur l'organisation et l'entretien de la maison...

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile déterminera avec vous, en fonction de vos besoins, les modalités de l'intervention.

L'intervention se passe toujours en présence du/des parent(s).

Elle peut se dérouler sur une période variable, généralement de 6 mois, mais pouvant aller jusqu'à deux ans selon la situation des familles (quelques heures par jour, une demi-journée ou une journée entière par semaine, etc.).

Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier de l'aide, vous devez remplir les conditions suivantes :

- être allocataire de la Caf ;
- avoir au moins un enfant à charge ou attendre votre premier enfant.

À noter : l'aide à domicile financée par la Caf n'intervient qu'en dernier ressort (aucune autre possibilité d'aides par votre mutuelle ou un autre organisme...).

Dans quels cas peut-on bénéficier des services d'aide et d'accompagnement à domicile ?

De nombreux cas peuvent ouvrir droit à l'aide à domicile :

- une grossesse ;
- une naissance ou une adoption ;
- la séparation des parents ;
- l'incarcération d'un parent ;
- le décès d'un enfant ou d'un parent ;
- l'indisponibilité liée à des soins ou traitements médicaux pour un enfant ou un parent.

L'aide et l'accompagnement à domicile peuvent aussi s'adresser aux :

- familles monoparentales engagées dans une démarche d'insertion ;
- familles nombreuses (au moins 3 enfants de moins de 12 ans) ;
- familles recomposées (au moins 4 enfants de moins de 16 ans).



Attention !

Pour les grossesses, naissances ou adoptions (en dehors de l'attente du premier enfant), l'enfant déjà à charge doit avoir moins de 12 ans. Il doit avoir moins de 16 ans dans tous les autres cas.

D'autres conditions peuvent être nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une intervention.